
Admission à la séance des commissaires de la section des Droits de l'Homme, et de la société des Amis de la Liberté, qui présentent le citoyen Durand, lors de la séance du 25 pluviôse an II (13 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la séance des commissaires de la section des Droits de l'Homme, et de la société des Amis de la Liberté, qui présentent le citoyen Durand, lors de la séance du 25 pluviôse an II (13 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 677;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35343_t1_0677_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

5

Des commissaires de la sections des Droits de l'Homme, et de la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante aux Jacobins, viennent présenter à la Convention nationale le citoyen Durand, du district de Vendôme, en qui l'amour de la patrie, l'humanité et toutes les vertus de sentiment sont habituelles. La vie de ce citoyen présente un tableau frappant de grandes actions, dont une République peut seule fournir des exemples : après avoir sauvé onze enfants qui auroient péri sous les eaux, il va donner la mort aux ennemis de la patrie. Si un de mes fils avoit eu le malheur de ne pas marcher contre les brigands de la Vendée, je lui aurois cassé la barre du cou, dit ce brave vieillard. La Convention nationale accueille le citoyen Durand au milieu des plus vifs applaudissemens (1).

Le PRÉSIDENT félicite la Convention d'avoir eu des applaudissemens à donner à un ami de l'humanité (2).

Les commissaires sont admis avec lui aux honneurs de la séance.

La mention honorable, l'insertion de l'adresse et de la réponse du président sont décrétées; le renvoi aux comités des secours publics et d'instruction, est également ordonné.

6

La citoyenne Anne Jacqueline [PIEL], vivandière, épouse du citoyen Nicolas Riblé, gendarme de la 31^e division de gendarmerie nationale, annonce qu'elle vient de déposer une somme de 3,300 liv. qui lui avoit été remise par un enfant de 14 ans, et que l'aristocratie vouloit faire passer à des émigrés. Un citoyen de Tourcoing (3), instruit de ce fait, réclamoit cette somme; et la citoyenne Riblé n'a pas manqué de dénoncer cette manœuvre criminelle, qui s'exécute souvent sur la frontière. Vous êtes, a-t-elle dit au citoyen de Tourcoing, un de ces monstres abominables qui favorisent les desseins de nos ennemis. Cet individu a été amené devant ses chefs. Cette citoyenne demande ensuite, pour toute récompense qu'il lui soit permis d'être vivandière dans la 31^e division de gendarmerie nationale (4).

[Paris, 23 pluv. II. A la Conv.] (5)

La citoyenne Anne Jacqueline Piel, native de St Planchers près Granville, département de la Manche, épouse du citoyen Jean Nicolas Riblé,

(1) P.V., XXXI, 231. Mention dans *J. Lois*, n° 504; *J. Mont.*, n° 93; *Débats*, n° 512, p. 374; *Mon.*, XIX, 471; *J. Sablier*, n° 1139; *F.S.P.*, n° 226; *Audit. nat.*, n° 509; *J. Fr.*, n° 508; *Rép.*, n° 56.

(2) *Mon.*, XIX, 471; *Débats*, n° 512, p. 374.

(3) Et non Turcoing.

(4) P.V., XXXI, 231. Mention dans *Mon.*, XIX, 499; *M.U.*, XXXVI, 441; *J. Fr.*, n° 510; *J. Sablier*, n° 1143. Voir ci-après, séance du 27 pluv., n° 45.

(5) C 292, pl. 941, p. 19.

natif de Troyes en Champagne, gendarme de la 31^e division de la gendarmerie parisienne, créée en août 1792, couvert des blessures qu'il a reçues tant à la Bastille et dans la Vendée d'où il arrive maintenant.

Présente à la Convention nationale la somme de 3300 livres en écus de six livres qui ont été confiés à la dite Piel ainsi qu'il suit.

La citoyenne Piel, femme Riblé étant vivandière du 5^e b^{on} ci-devant de la Côte-d'Or et depuis l'incorporation du la 3^e demi-brigade de l'armée du Nord cantonnée à Mouveaux, a été obligée de prendre à son service un enfant nommé Louis, âgé de 14 ans ou environ, qui suivoit l'armée pour faire ses commissions et dont cet enfant s'acquitte exactement.

Le 6 pluviôse présent cet enfant lui apporta la somme de 3.300 l. et lui dit qu'on lui avoit donné cette somme pour la porter à Roubaix sur le pays ennemi. Elle demanda à l'enfant de qui il tenoit cette somme, l'enfant lui a répondu qu'il la tenoit d'un homme qui vouloit la remettre à son père qui est cocher de la diligence de Lille à Roubaix qui n'a pas voulu s'en charger vu qu'il craignoit d'être fouillé aux avant-postes de la République mais que son fils étant à une vivandière pouvoit passer cette somme librement vu qu'on ne le fouilloit pas. L'enfant s'étant chargé de la somme l'a remise à la dite Piel, femme Riblé avec confiance, espérant qu'elle la lui remettrait le lendemain pour la porter à Roubaix, elle lui répondit qu'elle en feroit son affaire.

La citoyenne Piel, femme Riblé connoissant l'astuce de l'aristocratie et ferme dans les principes républicains ainsi que son mari et ne voulant pas procurer des secours à des monstres dont elle voudroit exterminer jusques au dernier a résolu d'apporter cette somme à la Convention et de l'avertir des abus qui se commettent sur nos frontières vu qu'on ne veille pas assez sur les monstres qui favorisent nos ennemis et leur passent des sommes considérables au détriment de la République, on devrait visiter sans exception toutes les voitures et les individus qui passent de la République chez nos ennemis.

La somme qu'elle dépose a été réclamée par un citoyen de Tourcoing se disant fabricant d'étoffes et qui a dit que cette somme lui appartenait. La citoyenne Piel lui a répondu: « Il paroît que vous êtes un de ces monstres abominables qui favorisent nos ennemis, je vais vous faire mettre en lieu de sûreté et elle l'a ensuite dénoncé au citoyen Thuillier, gendarme de la 30^e division à pied qui a dû le conduire à son colonel, mais la citoyenne ne consultant que les intérêts de la République et ne voulant pas s'exposer d'avoir des contestations avec les autorités constituées de Lille qui n'auroient sûrement pas manqué de lui rendre justice et d'accepter la somme, car on ne doit pas suspecter leur civisme après les sacrifices que cette ville célèbre à jamais, a faite pour la République, mais la méfiance est permise en pareil cas surtout à une républicaine qui voit par elle-même ce qui se passe aux frontières.

La citoyenne Piel, femme Riblé, demande pour toute récompense que le ministre lui permette de pouvoir être vivandière dans la 31^e division de la gendarmerie de Paris où son mari va re-